

DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 1

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Étaient absents:

PIGRENET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI-est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 JANVIER 2026

RAPPORTEUR : LE DOYEN D'AGE

- **M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, prend la parole,**

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal du Conseil métropolitain du 19 janvier 2026.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil métropolitain du lundi 19 janvier 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_1-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

**PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 19 JANVIER 2026**

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_1-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à seize heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Charles-Ange GINESY, Vice-Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12/01/2026

Date de publication :

Étaient présents:

M. Charles Ange GINESY	M. Christophe FIORENTINO
M. Jean LEONETTI	M. Richard GALY
M. David LISNARD	M. Thierry OCCELLI
M. Jérôme VIAUD	Mme Michèle PAGANIN
M. Pierre ASCHIERI	
M. Joseph CESARO	
M. Pierre CORPORANDY	

Étaient représentés :

M. Jean-Marc DELIA par Mme Florence SIMON
M. Lionnel LUCA par M. Gilbert HUGUES
M. Yves PIGRENET par M. Nicolas GORJUX
Mme Michèle TABAROT par Mme Muriel DI BARI

Ayant donné procuration :

M. Sebastien LEROY à M. David LISNARD

Étaient absents:

M. Jean-Pierre DERMIT, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO
Mme Sophie ROHFRIETSCH.

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Jean LEONETTI Doyen d'âge (art. L. 2122-8 du C.G.C.T.) de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Pôle métropolitain qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil métropolitain, a dénombré 15 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe FIORENTINO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, M. Pierre ASCHIERI et Mme Florence SIMON sont désignés en qualité d'assesseurs.

Les procurations étant transmises, l'ordre du jour est abordé.

Ordre du jour

1. **M. le Doyen d'âge** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Métropolitain du 06 octobre 2025
2. **M. le Doyen d'âge** Election du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR
3. **M. le Président** Détermination du nombre de Vice-présidents du Pôle Métropolitain CAP AZUR
4. **M. le Président** Election du Vice-président du Pôle Métropolitain CAP AZUR
5. **M. le Président** Composition du Bureau du Pôle Métropolitain CAP AZUR
6. **M. le Président** Election des membres du Bureau du Pôle Métropolitain CAP AZUR
7. **M. le Président** Délégations du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR au Président
8. **M. le Président** Délégations du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR au Bureau métropolitain
9. **M. le Président** Renonciation au versement des indemnités de fonctions du Président, Vice-président et autres délégués métropolitains
10. **M. le Président** Débat d'Orientation budgétaire

PRESENTATIONS

- La gestion des Biodéchets
- Présentation de l'association MONTAGH'HABITS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2025

M. le Doyen d'âge, Jean LEONETTI : Chacun s'en souvient, chacun l'a en tête. Personne ne s'abstient, personne ne vote contre, il est approuvé.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil métropolitain du lundi 06 octobre 2025.

2. ELECTION DU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN

M. le Doyen d'âge, Jean LEONETTI : Nous allons élire le nouveau Président du Pôle Métropolitain suite à ma démission en date du 7 janvier 2026 et de son acceptation par le préfet le 12 janvier 2026.

En application des dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil métropolitain, c'est moi.

J'ai l'avantage, après avoir été sacré moine tibétain et sage international, d'être doyen, ce qui confère encore plus de sagesse à mes paroles. Il n'y a que dans ma famille que, quand on dit que je suis sage, ils ne comprennent pas, mais continuer à le dire à l'extérieur, ça me rend service.

Je tiens, à présent, à vous informer qu'une candidature a été déposée auprès des services administratifs du Pôle métropolitain. Il s'agit de celle de M. Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Y a-t-il d'autres candidats à cette élection ? Non, il n'y en a pas.
En conséquence, je vous propose de procéder à l'élection du Président au sein du Pôle métropolitain.

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le bureau constitué ad hoc procède au dépouillement des votes.

AYANT OBTENUE **LA MAJORITE ABSOLUE** DES VOIX AU **PREMIER TOUR** DE SCRUTIN, **Monsieur Jérôme VIAUD** est proclamé Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

- Applaudissements -

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de séance est confiée à M. Jérôme VIAUD, Président du Pôle métropolitain CAP AZUR.

M. Jean LEONETTI : Je dis juste un mot de passation de pouvoir. Vous savez que la tradition du pôle CAP AZUR, c'est de faire une rotation des présidents tous les ans et d'essayer de le faire dans des conditions et dans des calendriers qui sont les moins pénalisants pour chacun. Je rappelle que cette année 2025, qui est maintenant derrière nous, a été l'occasion pour CAP AZUR de faire un test sur des cartes jeunes pour l'été, qui ont bien fonctionné, surtout dans le territoire de la CACPL. Le plan vélo CAP AZUR a été mis en œuvre. Il n'est pas terminé, mais il est, sur l'axe 1 à 48 kilomètres sur 58 km, dans l'axe 2, à 91 % sur le balcon d'Azur, et sur l'axe 3 Mougins-Sophia, à 99,25 %. Je ne sais pas pourquoi il manque 0,75 % quelque part, mais on va les trouver assez rapidement, et enfin sur l'axe Grasse-Biot, à 79 %. Cela veut dire que ce plan vélo fonctionne bien. On remercie tous ceux qui s'en occupent et, à titre personnel, à Thierry OCCELLI. Le schéma territorial de restauration écologique a été mis en place. On parle du littoral, et c'est plutôt à David (LISNARD) que je m'adresse. On a bien réussi à commencer à avoir une vision, avec en particulier des ancrages écologiques qui vont marquer la protection de notre environnement marin. On a continué les bornes IRVE et le chiffre est relativement facile à se souvenir, c'est 365 bornes. Il y a une borne par jour,

j'espère qu'il y en a partout. On va arriver à continuer à déployer cet outil énergétique qui est indispensable. Puis sur les déchets, on a éliminé les sacs noirs, des erreurs qui y étaient commises par un plan de communication. Nous continuons à diminuer l'exportation de nos déchets avec un objectif qui est, à terme, d'avoir un tri de nos déchets suffisamment efficace pour permettre une gestion mise en place sur le territoire suffisamment efficace et équilibrée entre l'ensemble de nos territoires pour être la plus efficace et la moins chère possible. Voilà ce que je voulais vous dire en vous remerciant de votre confiance, en disant à Monsieur le Président du Conseil départemental, combien on a le plaisir de l'avoir, non pas en tant que président, mais en tant que président des villes d'Azur. Dire ma confiance que j'ai en Jérôme (VIAUD) et mon admiration que j'ai avec David (LISNARD), qui non seulement est là en tant que président de sa communauté d'agglomération, mais qui préside tous les maires de France. Cela me donne l'occasion de le remercier de l'action qu'il mène pour défendre les élus locaux. Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. le Président, Jérôme VIAUD : Merci, cher Jean (LEONETTI). Merci à toutes et tous pour cette confiance. En ce début d'année, permettez-moi de vous adresser, à chacune et chacun d'entre vous, comme le veut un peu la tradition, mes vœux les plus sincères.

Des vœux de santé, d'équilibre et d'énergie, pour vous, pour vos équipes, et pour les territoires que nous avons la responsabilité de servir.

Cette nouvelle année s'ouvre dans un contexte exigeant, qui appelle à la fois lucidité, dialogue et coopération entre nos territoires.

C'est dans cet esprit que je souhaite vous remercier pour la confiance que vous m'accordez en me confiant, pour un an, la présidence du Pôle métropolitain CAP AZUR, dans le cadre de la présidence tournante qui structure notre gouvernance.

Plus que jamais, nous mesurons la nécessité de travailler en complémentarité, et non en concurrence. C'est en agissant ensemble sur des axes partagés que nous renforçons notre capacité à défendre nos territoires.

À l'origine de la création du Pôle métropolitain, avec Charles-Ange GINESY, David LISNARD et Jean LEONETTI, notre réflexion commune partait d'une question simple mais structurante : Comment réinventer la place de nos territoires dans l'ouest des Alpes-Maritimes, dans notre département, dans notre région ? Comment gagner en visibilité, en capacité d'action et en intelligence collective face aux grandes métropoles, et porter la voix de territoires intermédiaires parfois moins audibles dans un État de plus en plus centralisé ?

De cette réflexion est née la conviction qu'un nouveau modèle de développement territorial pouvait émerger : celui de l'alliance volontaire de nos quatre territoires, à travers la création d'un pôle métropolitain.

Souvent, je me souviens de nos conversations, David (LISNARD), où tu disais "l'Union fait la force". CAP AZUR ne repose pas uniquement sur une proximité géographique.

Il s'appuie sur une communauté d'intérêts et une exigence partagée de cadre de vie pour nos habitants, qui nous conduisent naturellement à coopérer sur des enjeux majeurs : l'attractivité territoriale, le développement économique, la mobilité, les transitions environnementales et énergétiques, la santé publique, l'accès à la culture, l'éducation ou encore la solidarité.

Nous en sommes convaincus : l'avenir de notre Pays se construit dans les territoires, par la coopération, et à toutes les échelles.

Faire ensemble, c'est accepter de dépasser les frontières administratives pour considérer nos territoires comme des ensembles vivants, où circulent les habitants, les idées et les ressources, avec créativité et responsabilité. Nous l'avons fait avec le SCoT. Il n'y avait pas de cadre entre les territoires depuis 1977. Aujourd'hui, on a travaillé ensemble, main dans la main pour que l'endroit où circulent les habitants, circulent les idées, circulent les ressources, la créativité et la responsabilité puisse être harmonieux.

Le pôle métropolitain est ainsi un outil complémentaire à l'action locale. Il n'est pas un échelon supplémentaire, mais une réponse pragmatique à un besoin partagé : celui de renforcer collectivement notre capacité d'action.

Créé en 2018, CAP AZUR démontre, au fil des actions engagées, budget après budget que nous pouvons aller plus loin ensemble en mutualisant nos moyens et nos énergies. Mobilité, énergie, déchets, emploi, culture, éducation, environnement ou solidarité : notre coopération produit des résultats concrets et utiles.

Pour l'année à venir, cette dynamique se poursuivra, notamment dans les domaines des déchets et de la mobilité.

Elle s'élargira également à des travaux communs sur le développement économique et la formation, en particulier autour des filières émergentes, comme le spatial, sous la houlette de David

(LISNARD) qui mène un grand travail sur le pôle SAFE et sur lequel nous unissons nos forces, ainsi qu'à la mise en cohérence de nos plateformes d'initiatives, afin de structurer, à l'échelle de CAP AZUR, un véritable réseau de financement et d'accompagnement des entreprises.

Nos réflexions intégreront aussi pleinement la question de l'alimentation et de la restauration collective, en lien avec nos Projets Alimentaires Territoriaux, afin de renforcer la cohérence, la résilience et la qualité de nos politiques publiques dans ce domaine essentiel du quotidien.

CAP AZUR donne, je crois, tout son sens à notre action d'élus locaux et je voulais vous remercier en tout cas de cette confiance. Il nous permet de construire des réponses réalistes, partagées et utiles, au service d'un projet commun : celui de territoires solidaires, attractifs et responsables.

Je vous remercie beaucoup. Je nous souhaite une bonne séance et une belle année.

Nous allons poursuivre l'ordre du jour de la séance.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

M. le Président, Jérôme VIAUD : En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., le Conseil métropolitain doit déterminer le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents. L'organe délibérant peut aussi, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Composé de 20 membres, le nombre maximum autorisé de Vice-présidents au sein du Pôle métropolitain est donc de quatre. Toutefois, il est proposé de fixer à UN le nombre de Vice-présidents permettant ainsi de réserver prioritairement le poste au Président de l'E.P.C.I. qui dispose du plus petit nombre de sièges au sein du Conseil métropolitain.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir fixer à UN le nombre de poste de Vice-présidents au sein du Pôle métropolitain qui m'assistera donc dans l'exercice de mes fonctions.

Avez-vous des questions ?

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE, FIXE** à UN (1) le nombre de poste de Vice-président au sein du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

4. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN

M. le Président, Jérôme VIAUD : M. Charles-Ange GINESY a été désigné vice-président du Pôle Métropolitain par délibération du 02 juillet 2018 ; celui-ci confirme vouloir conserver ce poste de vice-président.

Y'a-t-il d'autres candidats à cette élection ?

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le bureau constitué ad hoc procède au dépouillement des votes.

AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX AU **PREMIER TOUR** DE SCRUTIN, **Monsieur Charles-Ange GINESY** est proclamé Vice-président du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. le Président, Jérôme VIAUD : Un petit mot d'installation de Monsieur le Vice-président.

M. le Vice-président, Charles-Ange GINESY : Très rapidement, de vous remercier pour cette confiance renouvelée sur un poste de vice-président qui est en train de se transformer de manière durable.

5. COMPOSITION DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

M. le Président, Jérôme VIAUD : Il convient, à présent, de déterminer la composition du Bureau du Pôle métropolitain.

Le Pôle métropolitain regroupant quatre membres, il est proposé de constituer un bureau composé du Président, du Vice-président ainsi que de deux autres représentants, tous issus d'un membre différent du Pôle métropolitain, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de notre Pôle.

Avez-vous des questions ?

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

En conséquence, la composition du Bureau métropolitain est fixée au nombre de quatre membres qui siégeront en son sein, soit le Président, le Vice-président et deux autres membres.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE à QUATRE (4) le nombre de membres qui siégera au Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR, soit le Président, le Vice-président et deux autres membres.

6. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN

M. le Président, Jérôme VIAUD : Conformément aux dispositions énoncées précédemment, le Conseil métropolitain est donc appelé à procéder à l'élection des deux autres membres qui siégeront au sein du Bureau métropolitain.

1. POUR L'ELECTION DU 1^{ER} MEMBRE DU BUREAU :

M. le Président, Jérôme VIAUD : Une candidature a été déposée, auprès des services administratifs du Pôle métropolitain. Il s'agit de celle de M. David LISNARD.

Y a-t-il d'autres candidats à cette élection ?

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le bureau constitué ad hoc procède au dépouillement des votes.

AYANT OBTENU LA **MAJORITE ABSOLUE** DES VOIX AU **PREMIER TOUR** DE SCRUTIN, **Monsieur David LISNARD** est proclamé membre du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. David LISNARD : Merci, Monsieur le Président. Merci de votre confiance à tous. Belle et heureuse année à vous tous et j'espère que nous aurons longtemps l'occasion de travailler ensemble. Voilà ce que je vous souhaite en ce début d'année 2026. Saluer bien sûr les propos de Jérôme et de Jean. Le propos de Charles-Ange aussi, mais il fut bref, donc mon salut sera bref, mais intense. C'est très synthétique de dire qu'effectivement nous évoluons dans un contexte de crise que je pense très grave de la démocratie et de remise en cause de la démocratie. C'est vrai à l'échelle mondiale et c'est vrai à l'échelle nationale comme locale. CAP AZUR doit démontrer qu'une autre façon de travailler localement, qui respecte la subsidiarité ascendante, qui part de la volonté des habitants, des communes, des intercommunalités, qui ensuite se réunissent autour de projets coopératifs sans frais de fonctionnement et sans effet de machinerie, est une approche moderne. Quand on avait lancé ça, c'était pionnier, ça reste pionnier. C'était contre-intuitif dans une France très centralisée et très

descendante. Je crois que ça reste plus que jamais nécessaire et on a démontré depuis qu'on était capable de travailler sur des objectifs communs qui ont été parfaitement définis. Ces objectifs doivent évidemment correspondre à l'échelle de l'ouest des Alpes-Maritimes. Ils doivent nous permettre de peser dans les débats institutionnels. Ils doivent nous permettre de peser sur ce qui permet de rendre la vie plus pratique aux habitants, les transports, c'est essentiel, c'est évident, plus performant, les services publics qui ont intérêt à être vus à une certaine échelle, notamment les déchets qui est un défi majeur. Je veux remercier à nouveau Jean LEONETTI pour ce qu'il nous permet de faire avec l'Univalom. Et de continuer à travailler aussi sur un aménagement du territoire harmonieux, qui soit démonstratif sur le plan du respect de l'environnement et qui nous permette de mettre en œuvre des solutions, et de ne pas confondre défense de l'environnement avec restriction. Mais au contraire, de développer des solutions. C'est vrai dans tous les domaines, l'eau, l'assainissement, etc. CAP AZUR doit évidemment être aussi un lieu qui non seulement nous permet de lutter contre la bureaucratie et les entraves que nous recevons, en particulier de l'État, qui est notre partenaire, mais qui est lui-même en mesure d'appliquer des dispositions législatives et réglementaires parfois contradictoires et souvent maximalistes, et qui parfois les surinterprètent à travers certains services, mais doit aussi être capable de transcender les querelles de clocher, les a priori, les archaïsmes et les présupposés qu'il peut y avoir entre communes et entre communautés d'agglomération. Je souhaite ardemment que cet esprit rationnel nous irrigue tout au long de 2026. Je vous remercie de votre confiance. Je veux saluer le travail qu'a fait Jean sur sa présidence. Oui, Jean est un sage. C'est un sage. J'écoutais tout à l'heure des débats sur un texte de loi sur la fin de vie et je me disais que je préférerais que ces problématiques-là soient gérées sous l'autorité de Jean Leonetti que de ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui. Je le pense profondément et ça touche à l'intime, il le sait. La seule obsession que d'avoir à être dirigeant, ce serait d'appliquer la loi Leonetti. Merci à Monsieur le Président du conseil départemental. Ce n'est pas une formule de politesse. Il faut le répéter. Le département est géré dans l'intérêt des populations, de l'équilibre territorial et de la solidarité territoriale, de la prise en compte des singularités de toutes les communes. Qu'elles aient les difficultés de l'urbanisation ou qu'elles affrontent les difficultés de la ruralité, notre département des Alpes-Maritimes est un trésor qu'il faut absolument garder et cela tient à la façon dont Charles-Ange le préside. Et dire à Jérôme Viaud que je suis tellement heureux que nous travaillons ensemble à l'échelle Cannes-Grasse, Antibes et Alpes d'Azur, et qu'on soit sorti de dizaines d'années d'incompréhension ou d'opposition ou d'isolement de chacun de nos territoires. Il faut qu'on arrive à le concrétiser plus fortement, ce qui passera par la capacité respectivement dans chacune de nos intercommunalités de vaincre les présupposés que j'évoquais tout à l'heure. Il sait à quoi je fais allusion. Vous êtes formidables. Je vous embrasse très fort et comme ça, ça sera dans le procès-verbal. Bonne année.

1. POUR L'ELECTION DU 2^{EME} MEMBRE DU BUREAU :

M. le Président, Jérôme VIAUD : Une candidature a été déposée, auprès des services administratifs du Pôle métropolitain. Il s'agit de celle de M. Jean LEONETTI.

Y a-t-il d'autres candidats à cette élection ?

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le bureau constitué ad hoc procède au dépouillement des votes.

AYANT OBTENU LA **MAJORITE ABSOLUE** DES VOIX AU **PREMIER TOUR** DE SCRUTIN, **Monsieur Jean LEONETTI** est proclamé membre du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jean LEONETTI : On va être dans l'art de la litote, donc merci. Bonne année à tous et vive l'union des énergies.

7. DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR AU PRESIDENT

M. le Président, Jérôme VIAUD : Je vous propose de reprendre les mêmes délégations que celles votées sous la présidence de Jean LEONETTI.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE DELEGUER** au Président, pour la durée de son mandat, des compétences suivantes :
 - Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget métropolitain, à la réalisation de tous les emprunts (court, moyen ou long terme) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Passer des chartes sans incidence financière ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Décider de la mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine du Pôle Métropolitain à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine du Pôle Métropolitain, hors conditions tarifaires ;
 - Approuver les règlements intérieurs, sans incidence financière, pour les événements et/ou manifestations métropolitaines ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €, y compris par mise aux enchères publiques ;
 - Passer les contrats d'assurance et avenants afférents ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains, quel qu'en soit le montant, accepter les indemnités de sinistre y afférentes, régler les montants en responsabilité civile de toute nature que ce soit ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Intenter au nom du Pôle Métropolitain les actions en justice ou de défendre le Pôle Métropolitain dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions administratives, civile et pénale. Cette délégation s'applique aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, déposés au nom du Pôle Métropolitain ainsi qu'aux contrats d'assurance souscrits par le Pôle Métropolitain au cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de celui-ci. Il est également possible de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- **DE DECIDER** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la présente délibération pourront être prises par le Vice-président ;
- **DE DIRE QUE**, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Métropolitain CAP AZUR.

8. DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR AU BUREAU METROPOLITAIN

M. le Président, Jérôme VIAUD : Je vous propose de reprendre les mêmes délégations que celles votées sous la présidence de Jean LEONETTI.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :

- DE DONNER DELEGATION au Bureau Métropolitain, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en complément des délégations attribuées au Président, pour exercer l'ensemble des compétences suivantes :
 - Accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits-bails au nom du Pôle Métropolitain ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services, à procédure formalisée,

lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant supérieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - Prendre toutes les décisions en matière de subventions à recevoir ou à accorder par le Pôle Métropolitain ainsi que toutes les démarches administratives et financières à mener (réponse aux appels à projets, etc.) ;
 - Accorder les fonds de concours aux membres du Pôle Métropolitain ;
 - Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;
 - Autoriser à signer et à déposer les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol, notamment les permis de construire, de démolir,

d'aménager, les déclarations préalables, toutes autres autorisations et actes d'urbanisme ;

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services métropolitains ;
 - Procéder aux acquisitions et cessions foncières n'excédant pas un montant de 15 000 € ainsi qu'effectuer toutes les démarches préalables qui en découlent ;
 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Pôle Métropolitain à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - Exercer, au nom du Pôle Métropolitain, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que celui-ci en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. ;
 - Exercer au nom du Pôle Métropolitain, dans les secteurs déclarés d'intérêt métropolitain, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- DE DIRE QUE le Président rendra compte des travaux du Bureau Métropolitain, exercés par délégation, lors de chacune des réunions de l'organe délibérant du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

9. RENONCIATION AU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DES DELEGUES METROPOLITAINS

M. le Président, Jérôme VIAUD : Je vous propose d'approuver cette délibération pour donner à cette gouvernance aucune incidence financière, comme depuis la création de CAP AZUR. Il n'y aura donc pas d'Indemnité ni pour le Président, ni pour le Vice-président, ni pour les membres du bureau. Cela reste fidèle à ce qu'on s'était tous dit. Tout le monde est d'accord avec ça ?

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** qu'aucun membre du Pôle Métropolitain CAP AZUR, à savoir Président, Vice-président et délégués métropolitains, ne percevra d'indemnités de fonctions pour l'exercice de leur mission au sein dudit pôle ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cette renonciation au versement d'indemnités de fonctions au profit des Président, Vice-président et délégués métropolitains prendra effet à compter du 20 janvier 2026.

10. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Président, Jérôme VIAUD : Mes chers collègues, le débat d'orientation budgétaire que nous ouvrons aujourd'hui s'inscrit dans un contexte particulièrement contraint pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Depuis sa création en 2018, le Pôle Métropolitain CAP Azur repose sur une conviction forte : la coopération métropolitaine doit être un levier d'efficacité publique, sans alourdir la charge financière de nos collectivités ni celle des contribuables.

Trois principes ont guidé notre action dès l'origine : l'efficacité, pour mieux coordonner et valoriser les actions d'intérêt métropolitain ; la sobriété financière, avec un fonctionnement à coût nul pour les EPCI membres, sans fiscalité nouvelle ; et l'équité, dans le respect total de l'identité et de la souveraineté de chacun.

Ces principes prennent aujourd'hui tout leur sens dans un environnement marqué par la poursuite de la contraction des finances locales : gel de la DGF, diminution des dotations d'investissement, baisse des compensations fiscales, durcissement du FCTVA, sans oublier l'augmentation significative des charges sociales pesant sur les employeurs publics.

Face à ces contraintes, CAP Azur fait le choix de la responsabilité. Les orientations budgétaires pour 2026 confirment un fonctionnement strictement maîtrisé, sans création de charges nouvelles, sans transfert financier entre EPCI et sans endettement.

Concrètement, le budget 2026 repose sur un euro symbolique en fonctionnement, destiné à affirmer nos engagements fondateurs, avec la possibilité d'inscrire des crédits uniquement lorsque des actions concrètes et validées le nécessitent.

Il n'y aura ni dépenses de personnel, ni indemnités d'élus, ni charges financières, ni investissements propres à la structure. Chaque EPCI demeure pleinement responsable des actions conduites sur son territoire.

Le financement repose exclusivement sur les EPCI fondateurs, dans le respect des statuts, et proportionnellement à la population DGF lorsque cela est nécessaire.

CAP Azur demeure ainsi ce qu'il a toujours été : une instance de coordination, de projets et de prospective, au service de nos territoires, avec une ambition claire : faire mieux ensemble, sans dépenser plus.

C'est dans cet esprit que je vous invite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

M. David LISNARD : Je partage totalement ces orientations.

M. Charles-Ange GINESY : Je suis heureux que nous soyons sur un budget constant, avec le respect administratif qui avait valu d'ailleurs des observations à l'époque au président Leonetti, qui avait fait voter 1 euro de budget. Je pense qu'à ce stade-là, on doit y arriver. Je me réjouis, comme David Lisnard, de l'établissement de ce budget.

M. David LISNARD : Ça veut dire qu'en euro constant, on baisse le budget. Parce que si on tient compte de l'inflation depuis la création du CAP AZUR, il faudra qu'on calcule le pourcentage de baisse du budget en euro constant.

M. Jean LEONETTI : Le budget ne change pas, mais la volonté persiste. On est dans une situation où, bien entendu, on ne peut pas prendre d'engagement pour l'avenir, en espérant qu'à l'avenir, on continuera à travailler sur les axes principaux qui sont le développement des transports en commun, le développement de traitement de nos déchets et la capacité d'absorber une vision à la fois de dynamique économique dans du développement durable. Je pense que ce sont ces trois axes-là qui continuent à nous animer. Sur des choses qui seront pragmatiques, on devra franchir ou ils devront franchir, selon les éventualités, les étapes supplémentaires pour aboutir à cette union dans la diversité qui est la devise de l'Europe, mais qui s'applique bien à CAP AZUR.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la présente délibération **qui prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 sur la base du rapport exposé ci-dessus.

❖ PRESENTATION « LA GESTION DES BIODECHETS »

M. le Président, Jérôme VIAUD : Je vais céder la parole à Élodie GRECO pour la présentation des biodéchets. Vous avez la parole en vous remerciant de la qualité de ce travail qui a été préparé.

Mme Élodie GRECO : Bonjour à tous. J'ai la lourde tâche de vous présenter la gestion des biodéchets sur le territoire Pôle Cap Azur Métropolitain. Déjà, qu'est-ce que les biodéchets ? Qu'est-ce qu'on entend par biodéchets ? Autant les végétaux que les biodéchets alimentaires. Ce sont deux axes qui ont été fortement développés depuis deux ans, 2024-2025. On peut voir que le territoire est parsemé de 21 équipements, ce sont les déchetteries, sur lesquelles les administrés, professionnels ou particuliers, peuvent venir déposer leurs biodéchets. 37 000 tonnes de déchets ont été déposées au sein de nos déchetteries. Ça veut dire que l'usage est pris. Les administrés, les particuliers ont une facilité d'accès. Les tonnages augmentent, ça veut dire que le service est bien dimensionné. Les usagers ont plaisir à venir au sein de nos équipements. C'est important de le souligner. Également, les privés, ce pour quoi on essaie de diminuer leur apport, se rendent maintenant vers les déchetteries spécifiques du territoire qui se développent de plus en plus. Nous avons pour vocation de développer nos réseaux de déchetteries pour les particuliers, ce qui est bien en train de se passer, et les professionnels se dirigent vers d'autres entités à leur disposition.

Nous avons également développé la collecte en porte-à-porte également des végétaux, car c'est le deuxième flux après les ordures ménagères. Les agglomérations mettent en place tous les moyens pour que ces végétaux ne se retrouvent pas dans les ordures ménagères, mais soient valorisés à leur juste valeur dans une valorisation organique. Notamment, la collecte est réalisée par la CACPL, la CASA, sur leur territoire respectif, soit en rendez-vous, soit en porte-à-porte avec des bacs, à proprement parler. Nous mettons en place également un dispositif pour la collecte des sapins. Certes, ça peut paraître emblématique, mais au moins ça ne finit pas sur les trottoirs et en dépôt sauvage et on augmente la valorisation de proximité.

Ensuite, les biodéchets alimentaires. Là, c'est le fameux tri à la source des biodéchets. Par tri à la source des biodéchets, nous avons deux possibilités, soit la collecte portée par les agglomérations, soit la gestion de proximité avec le compostage individuel et collectif.

Concernant la collecte en porte-à-porte, vous avez la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui la mène depuis quelques années déjà sur trois communes de son territoire, et ils ont distribué plus de 1 500 bacs auprès d'administrés en habitat individuel et collectif pour répondre justement à cette thématique du tri à la source des biodéchets. Le territoire de la CACPL a mené une expérimentation, là, c'est de l'apport volontaire, via des bornes, sur son territoire, sur trois quartiers de Cannes, 34 bornes ont été développées. Là, ce n'est pas le même principe que j'ai mon bac à domicile et je n'ai plus qu'à le sortir dans la rue. Là, c'est du volontariat, je me rends sur des systèmes de bornes avec contrôle d'accès et je dépose mes biodéchets. On peut faire un petit peu le parallèle avec le compostage collectif, à part que les bornes doivent être collectées par le service public derrière, alors que le compostage, ça reste de proximité. Ensuite, nous avons le compostage individuel. Là, c'est vraiment de la gestion de proximité locale, c'est-à-dire que ça ne sort pas de chez nous. Nous distribuons des composteurs individuels. D'ailleurs, il y a une uniformisation de méthodologie de distribution, c'est gratuit pour tous les habitants du territoire Pôle Métropolitain. C'est une décision qui a été prise, et on montre que cette décision montre un engouement des administrés. On a une progression, de 2023 à 2025, de 23 % de distribution des composteurs individuels. 36 % de la population est couverte, vous direz, mais c'est quand même un tiers du territoire de CAP AZUR qui pourrait être doté de composteurs collectifs qui a pu l'être. Nous répondons à la réglementation, nous mettons tous les moyens nécessaires pour pouvoir répondre au tri à la source des biodéchets. Nous avons trouvé des convaincus, maintenant, il va falloir aller chercher les autres, ceux qui n'ont pas forcément la fibre ou la sensibilité. Ça va être le travail des prochaines années.

Ensuite, le compostage collectif, c'est un petit peu le parallèle avec les bornes, comme je vous le disais, à part que là, c'est installé sur de la terre. Les administrés vont avec leur bioseau déposer sur un site comme de l'apport volontaire, à part que les biodéchets ne sont pas collectés derrière, mais gardent leur décomposition sur place. Après, le fruit du labeur des administrés peut leur être rétribué. On peut noter un fort engouement. Ce dispositif a fortement été porté et adhérent par toutes les communes du territoire. Nous avons une progression de 100 % en 3 ans. Nous avons doublé les sites de compostage collectif sur tous les territoires. Ce qui est plutôt paradoxal, c'est que les administrés ne sont pas en demande des sites de compostage collectif, mais quand ils sont installés, ils ont une utilisation qui défie toute concurrence. Ça veut dire qu'ils n'en demandent pas, mais quand c'est installé, ils en ont besoin. Maintenant, c'est à nous de créer ce besoin et de créer cet engouement, ou tout du moins, de le poursuivre. Petit focus sur les sites publics, c'est-à-dire les sites accessibles à

tous. Ce n'est pas en copropriété ou ce n'est pas en école, là, c'est dans les parcs et jardins. 47 communes du territoire sont équipées, c'est plus de 50 % des communes qui ont joué le jeu et qui proposent une méthodologie de tri à la source des biodéchets pour les administrés. 98 composteurs ont été installés et on peut voir que le territoire est bien maillé de partout. Nous sommes un habitant du territoire, nous avons la possibilité de pouvoir traiter nos biodéchets, que ce soit en composteur individuel, collectif, en porte-à-porte ou via des bornes. Cette action est également très emblématique au niveau des scolaires. 163 écoles ont été équipées et c'est un véritable outil pédagogique pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Les enfants donnent vraiment une valeur à leur reste de repas. Ils ne jettent pas inutilement. Derrière, c'est valorisé si on ne peut plus en faire quelque chose.

Ensuite, un petit focus juste pour retirer de l'expérience. Univalom porte depuis 10 ans le déploiement du compostage collectif en interne sur tous les domaines pour le territoire de la CASA. On a installé nos premiers sites en 2012 et ces 10 ans d'expérience ont montré que les administrés, comme je le disais, ne font pas la demande de ces sites du compostage individuel ou des composteurs collectifs. Une fois qu'ils sont là, ils sont en demande et justement, c'est notre mission d'y répondre. On peut se flatter de l'avoir mené grandement ces deux dernières années en ayant des marges de progression très significatives. Merci de votre attention.

M. le Président, Jérôme VIAUD : Merci beaucoup de cette présentation très complète et qui donne le « la », si je peux dire ça comme ça, sur notre territoire. Merci beaucoup.

M. David LISNARD : J'appelle juste l'attention sur le coût du traitement à la tonne de ces déchets organiques. On est habitué à payer cher sur les déchets, mais là, ça dépasse l'entendement. Je me permets de le dire de façon évasive, mais le coût est exorbitant sur ce que l'on collecte et ce que l'on expérimente. Le traitement organique des déchets, à mon avis, devra être organisé par les habitants volontaires avant tout. Je ne suis pas sûr qu'on doive se jeter dessus, en tant que puissance publique, et nous, on s'est un peu jeté sur cette charge supplémentaire. Je ne sais pas si je l'explique très clairement. C'est une alerte rouge, écarlate.

M. Jean LEONETTI : Je partage l'avis de David LISNARD. Il y a un compostage qui n'est pas cher, c'est le compostage individuel, on peut encore le développer, et le compostage collectif dans les jardins publics avec l'information de la population ou dans des collectifs d'immeubles avec un syndicat d'immeubles qui y adhère, ça fonctionne très bien. Se mettre à gérer le biodéchet en porte à porte va nous apporter une difficulté supplémentaire. En revanche, il y a une réflexion à avoir sur nos déchets verts. Le vert, ça se recycle à 100 %. C'est comme le biodéchet, ça serait stupide de continuer à l'incinérer. On sait qu'il y en a encore dans les ordures ménagères. Là, on doit progresser. Faire rentrer dans la tête de nos concitoyens, que ce soit par un broyage itinérant, soit par nos déchetteries. Il faut qu'on travaille beaucoup plus pour diminuer cet apport de déchets verts qui devrait devenir très facilement recyclé en du compost efficace. Ces deux voies ne sont pas de la même gestion. Après, tout le monde demande le porte-à-porte sur le déchet vert mais il est facile quand on est dans une zone pavillonnaire, il est beaucoup plus difficile quand on est en verticale. Quand on est en verticale, il faut peut-être se poser la question de la gestion par des apports collectifs, un peu comme sur les biodéchets. Je pense qu'il faut qu'on soit innovant et divers en fonction du territoire dans lequel on est, parce qu'il faut diminuer notre incinération, on augmentera le vide de four, ça permettra d'équilibrer l'ensemble. Il faut qu'on travaille sur ces deux filières, parce que ces deux filières, avec le verre, sont des filières qui se recyclent à 100 %. Celles-là, on ne devrait plus les voir arriver à l'usine d'incinération. C'est un beau projet pour des mandats futurs.

M. le Président, Jérôme VIAUD : Merci beaucoup et ça illustre aussi ce qu'on a mis en place ensemble avec « Cliiink », qui a permis une progression exponentielle sur la question de la sortie du volume de verre qui chargeait nos conteneurs. On payait à la fois à la collecte et, après, au traitement. À travers ce dispositif qu'on a mis en œuvre qui a été prolongé dans d'autres départements et dans d'autres lieux, ça nous a permis de ressortir des tonnes et des tonnes de verre de nos circuits et faire ainsi des économies. Merci beaucoup.

❖ PRESENTATION DE L'ASSOCIATION MONTAGH'HABITS

M. le Président, Jérôme VIAUD : Je propose qu'on passe à la présentation de Montagn'Habits, l'impact de ce projet avec Monsieur Marceau KERNANET sur le changement de présidence. Charles Ange GINESY m'avait demandé de le rencontrer et de trouver un nouveau modèle économique pour

ce lien. Nous les avons reçus. Je vous cède la parole pour informer le changement de présidence. Merci beaucoup.

Monsieur Marceau KERNANET : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, Monsieur le Président de la Communauté de communes Alpes d'Azur, Mesdames, Messieurs les représentants des services techniques, chers amis. Merci de me donner la parole aujourd'hui pour vous parler de Montagn'Habits que beaucoup d'entre vous connaissent déjà, une structure historique de l'économie sociale et solidaire et un acteur indispensable de la collecte de déchets textiles dans le sud de la France. Surtout, je vais vous présenter la trajectoire de transformation que nous avons engagée afin de pérenniser son impact dans un contexte économique et réglementaire profondément bouleversé. L'enjeu de cette présentation est clair, comment redresser Montagn'Habits, lui donner un second souffle et lui permettre de continuer à servir durablement les territoires. Je vais commencer par un bref historique de Montagn'Habits. Montagn'Habits a été créé en mars 1998, ce sont donc près de 28 années d'existence au service des territoires. Dès l'origine, le projet a été construit avec et aux côtés de KFB Solidaire, une entreprise spécialisée dans le recyclage textile, que j'aborderai un peu plus tard. L'ADN de Montagn'Habits repose sur trois piliers, indissociables : un ancrage territorial fort, un levier d'insertion avec le retour à l'emploi et un outil au service de l'économie circulaire. Ce modèle a permis à Montagn'Habits de se structurer au fil des années comme un acteur reconnu de la collecte de déchets textiles à l'échelle intercommunale. Le modèle a permis à Montagn'Habits de se structurer. Sur près de trois décennies, l'impact de Montagn'Habits n'est pas négligeable. Depuis sa création, la structure représente 309 emplois créés sur 41 communes, avec une durée moyenne de parcours de 22 mois. 17,48 millions d'euros injectés dans l'économie locale, dont 13,65 millions d'euros de salaires, 7,17 millions d'euros de concours public et de subventions d'exploitation et plus de 10 millions d'euros d'autofinancement. Aujourd'hui, Montagn'Habits, ce sont 385 conteneurs implantés sur 328 emplacements, 129 communes couvertes sur trois départements et un peu moins de 2 millions de kilos de textiles, linges et chaussures (TLC) collectés annuellement, 220 000 kilomètres parcourus chaque année, huit camions et 16 salariés. Ces chiffres témoignent de l'ampleur des moyens humains, logistiques et organisationnels mobilisés par Montagn'Habits ainsi que son rôle opérationnel central dans la collecte de déchets textiles à l'échelle intercommunale. Ils confirment une réalité claire : Montagn'Habits constitue un outil territorial structurant au service des politiques publiques d'insertion et de l'économie circulaire.

Un point de rupture intervient à l'été 2025 lorsqu'Hubert GERMAIN, alors président de l'association, nous contacte. Montagn'Habits se dirige vers une situation de cessation de paiements, avec une fermeture de l'association prévue d'ici quelques mois. Cette situation s'explique par une combinaison de facteurs : une forte augmentation des coûts logistiques, une pression accrue sur les prix de vente sans débouchés suffisamment sécurisés, des collaborations avec des entreprises à réputation douteuse et peu scrupuleuse, avec des impayés toujours en cours et un besoin de trésorerie croissant lié à des cycles d'activités de plus en plus longs. Finalement, une gestion financière qui manquait de réalisme économique. Montagn'Habits nous sollicite comme ultime recours à la survie et à la pérennisation de l'association. Même sous un statut associatif, ces réalités ne peuvent plus être ignorées. Nous avons répondu présents pour tenter de sortir Montagn'Habits de cette situation critique. KFB Solidaire est une entreprise familiale de recyclage textile implantée à Saint-Léonard, dans le Pas-de-Calais, "le Grand Nord" comme dirait (Michel) GALABRU. Nous sommes engagés depuis 1989 dans l'insertion professionnelle par l'activité économique. Avec 36 ans d'expérience, nous sommes reconnus pour la qualité de notre tri. Nous faisons partie de l'un des derniers acteurs à continuer le tri sur table, qui permet de réaliser un véritable tri de bonne qualité et qui évite d'envoyer à l'export des vêtements de mauvaise qualité ou non adaptés. Chaque textile sortant de notre centre de tri est vérifié par nos équipes et non, nous ne vendons pas de poubelles à l'export. KFB Solidaire, ce sont 2 000 conteneurs, 5 000 tonnes de tri annuelles, 200 emplois, 50 en direct et 150 en indirect à travers des associations d'insertion avec qui nous travaillons pour la collecte, mais également pour la coupe de chiffon d'essuyage pour tous les textiles non réemployables. Néanmoins, la reprise de gouvernance a été engagée pour préserver les emplois locaux, éviter l'arrêt d'un service d'intérêt public dans un contexte de crise profonde et mettre en œuvre des mesures de redressement. Nous connaissons très bien les difficultés qu'auraient rencontrées les EPCI pour retrouver un acteur capable d'assurer ce service dans les mêmes conditions. Notre reprise repose sur une gestion financière plus entrepreneuriale, indispensable à la pérennité de l'association. Néanmoins, il faut rappeler que la filière du recyclage textile traverse une crise profonde. La dégradation de la qualité des textiles mis sur marché réduit fortement la valeur des gisements collectés. La montée en puissance d'acteurs de seconde main, comme Vinted, capte les

pièces à forte valeur ajoutée et l'instabilité internationale baisse lourdement sur les débouchés. L'écocontribution textile de soutien au tri joue un rôle critique dans la pérennité de la filière. Basée sur le principe de la responsabilité élargie du producteur, elle constitue un pilier essentiel. Sans ce mécanisme, les acteurs de la filière ne pourraient ni absorber les coûts ni maintenir leurs activités. Aujourd'hui, les incertitudes réglementaires sont majeures. Le cahier des charges de la filière est en cours de révision par le ministère de la Transition écologique, mais dans un contexte politique qui ralentit fortement les décisions, la filière est clairement à un point de bascule. À voir ce que l'avenir nous réserve.

Pourquoi une restructuration de Montagn'Habits était-elle indispensable ? Il est important de le dire clairement, l'impact social ne peut pas exister durablement sans modèle économique viable. La structure financière et opérationnelle de Montagn'Habits n'était plus alignée avec les réalités actuelles. Une structuration s'est donc imposée afin de sécuriser la trésorerie à court terme, assainir durablement la structure de coûts, redonner crédibilité et visibilité aux partenaires publics et créer les conditions d'un repositionnement stratégique durable. Cette étape a été un prérequis indispensable. Elle a été engagée dès septembre avec la reprise active de la gouvernance, suivie d'un changement de présidence désormais assuré par Sylvie FRIOCOURT, PDG de KFB Solidaire. Aujourd'hui, les bases sont sécurisées et notre « roadmap » est clairement amorcé. Notre feuille de route repose sur la continuité de l'activité, sur le redressement financier, sur l'augmentation des volumes collectés déjà engagés avec la reprise de la collecte de la Dracénie. La reprise intégrale des gisements par KFB Solidaire permet de sécuriser les débouchés, éviter les impayés et garantir un prix d'achat plus favorable, 20 centimes à date contre 7 centimes sur le marché, et des paiements à réception des camions pour restaurer la trésorerie. Face à ces constats, la diversification n'est plus une option, mais un levier stratégique pour Montagn'Habits. Elle permet de réduire la dépendance à un seul marché, de mieux répartir les risques, de sécuriser l'impact social sur le long terme et de valoriser les compétences existantes, logistiques, organisationnelles et ancrage territorial. L'objectif n'est pas d'abandonner la mission historique, mais bien de la sécuriser dans le temps. C'est pour cela que notre premier axe de diversification s'articule autour d'un développement d'une nouvelle activité.

Welleat illustre très concrètement cette stratégie. Il s'agit d'une solution technologique combinant intelligence artificielle et objets connectés dédiés à la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective. Welleat, ce sont des caméras avec IA embarquées capables d'analyser précisément ce qui a été jeté au gramme près, pour ensuite retravailler toute la chaîne de valeur, production, commandes, ressources utilisées et améliorer les recettes qui n'ont pas fonctionné. Les résultats observés dans les collectivités où le dispositif est installé sont très concrets : 50 % de réduction du gaspillage alimentaire après trois mois, 18 % de gains nutritionnels, 14 % d'économies sur le coût de production des plats et un retour sur l'investissement d'environ 5 euros pour 1 euro investi. Ce dispositif peut être déployé dans les établissements scolaires, dans les structures médico-sociales, les administrations publiques, ainsi que dans les restaurations d'entreprises. Ce type de projet s'inscrit pleinement dans les priorités publiques actuelles : transition écologique, sobriété des ressources et optimisation de la dépense publique. Aujourd'hui, l'enjeu est clair. Pérenniser l'impact social et environnemental de Montagn'Habits ne passe pas par le statu quo, mais par la capacité à faire évoluer les modèles. Notre objectif est de structurer un modèle économique viable, garant d'emploi durable et capable de s'adapter aux évolutions de la société. C'est cette vision que nous souhaitons partager avec vous aujourd'hui.

Pour conclure, je souhaite adresser nos remerciements les plus sincères à l'ensemble des acteurs publics qui ont accompagné Montagn'Habits dans cette période particulièrement difficile. Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Jérôme VIAUD, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ainsi que Monsieur David LISNARD, président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, pour leur soutien financier déterminant, matérialisé par l'octroi d'une aide exceptionnelle à Montagn'Habits, mais également pour la confiance et le soutien moral qu'ils ont apporté à l'association dans cette période difficile. Je souhaite également remercier Monsieur Jean LEONETTI, président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour la mise à disposition de surfaces de stockage, indispensables à notre activité, ainsi que pour les investissements réalisés dans l'acquisition de conteneurs, permettant d'alléger les charges supportées par Montagn'Habits. Mes remerciements s'adressent aussi à Monsieur Charles Ange GINESY, président de la Communauté de communes Alpes d'Azur et président du Département, pour son aide précieuse en matière d'emploi aidé, ainsi que pour le temps consacré et le soutien constant apporté à l'association lors de ces phases de tensions financières. Enfin, je souhaite remercier l'ensemble des équipes techniques mobilisées tout au long de cette période compliquée. Votre disponibilité, votre expertise et votre engagement ont été clés pour accompagner Montagn'Habits. Ces différents soutiens ont été essentiels pour Montagn'Habits afin de traverser cette phase de fragilité, mais aussi d'engager une nouvelle trajectoire. Nous formulons le vœu que ce soutien des collectivités locales puisse se

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_1-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

poursuivre dans la durée afin de continuer à développer ensemble une association utile au territoire, créatrice d'emplois durables et pleinement engagée au service de l'intérêt général. J'ai également le plaisir de vous inviter à un moment de convivialité et de partage au siège social de Montagn'Habits, le vendredi 13 février 2026 à 16 heures, qui sera l'occasion de partager plus en détail nos perspectives pour 2026. Je vous remercie pour votre attention et reste à votre disposition.

M. le Président, Jérôme VIAUD : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ?

Mesdames, Messieurs, merci pour cette séance qui a été, comme convenu, tenue en une heure. Nous vous souhaitons à toutes et tous une belle année 2026. Merci beaucoup.

La séance est levée à 17 heures 05.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jérôme VIAUD

Christophe FIORENTINO

**DELIBERATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN**

POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N°2

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Était absents :

PIGNET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

RAPPORTEUR : LE DOYEN D'AGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-4 et suivants, L. 5211-2, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU la délibération n° CC.2026.012 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) du 16/04/2026 portant sur l'élection de sept délégués métropolitains titulaires et sept suppléants parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 15 du 03/04/2026 portant sur l'élection de sept délégués métropolitains titulaires et sept suppléants parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres ;

VU la délibération n° DL2026_019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) du 16/04/2026 portant sur l'élection de quatre délégués métropolitains titulaires et quatre suppléants parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres ;

VU la délibération n°D2026/043 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur du 17/04/2026 portant sur l'élection de deux délégués métropolitains titulaires et deux suppléants parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle Métropolitain CAP AZUR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues à l'article L. 5711-1 dudit code, plus particulièrement les syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. rend applicables, aux syndicats mixtes fermés, les dispositions des chapitres I et II du Titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du présent code, dont l'article L. 5211-2 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-2 du C.G.C.T. rend applicables, au Président et aux membres de l'organe délibérant des Pôles métropolitains, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints, énoncées dans les articles L. 2122-4 et suivants du même code ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président ;

CONSIDERANT que le Conseil Métropolitain élit le Président et les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Métropolitain ;

CONSIDERANT qu'en tant que doyen d'âge, je vous invite, donc, à procéder à l'élection du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR et à m'indiquer, à cet effet, qui se porte candidat :

SE PORTENT CANDIDATS :

CIVILITE	NOM ET PRENOM DES CANDIDATS
M.	VIAUD Jérôme

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

ONT OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. VIAUD Jérôme	18	DIX-HUIT

EN CONSEQUENCE, AYANT OBTENUE LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN, **Monsieur Jérôme VIAUD** est proclamé Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le procès-verbal d'élection et la feuille de proclamation des résultats sont joints à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_2-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

**POLE METROPOLITAIN
 CAP AZUR**

ARRONDISSEMENT
 DE GRASSE

PROCES-VERBAL

Effectif légal du
 Conseil métropolitain
 20

**DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
 ET DES MEMBRES DU BUREAU METROPOLITAIN**

Nombre de délégués
 en exercice
 20

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à seize heures trente, en application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR, 57 avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse.

Etaient présents les délégués métropolitains suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

ARNAUD Jean-Michel	OCCELLI Thierry	
BENASSAYAG Marie	POMA Frédéric	
DELIA Jean-Marc	ROSSI Florent	
GILLI Matthieu	ULIVIERI Christophe	
GINESY Charles Ange	VIAUD Jérôme	
LEONETTI Jean	BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence	
LEROY Sébastien	SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé	
LISNARD David		

Procurations : CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange, DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean, CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Absents : PIGRENET Yves, TABAROT Michèle.

1. Election du Président

1.1. Présidence de l'assemblée

La séance a été ouverte sous la Présidence de Jean LEONETTI Doyen d'âge (art. L. 2122-8 du C.G.C.T.) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Pôle métropolitain qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil métropolitain, a dénombré 15 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie¹.

M Florent ROSSI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil métropolitain (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il a ensuite invité le Conseil métropolitain à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-2, L. 2122-4 alinéa 1, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du C.G.C.T., le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les délégués métropolitains du Conseil métropolitain. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution d'un bureau

Le Conseil métropolitain a désigné deux assesseurs au moins : Hervé ROMANO et Jean-Marc DELIA.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué métropolitain, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Pôle métropolitain. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué métropolitain a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Majorité des membres en exercice du Conseil Métropolitain ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls et blancs par le bureau en application des articles L. 65, L. 66 et L. 268 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultat du premier tour de scrutin pour l'élection du Président

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 18
- Majorité absolue² : 10

INDIQUER LES CIVILITE, NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. VIAUD Jérôme	18	dix-huit

1.5. Proclamation de l'élection du Président

M. VIAUD Jérôme a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2. Election des Vice-Présidents

Sous la Présidence de M. Jérôme VIAUD, élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.), le Conseil métropolitain a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents.

2.1. Candidats aux fonctions de Vice-présidents au Président

Le Président (ou son remplaçant) a rappelé que les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue², il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir pris acte de la candidature déposée pour le seul poste à pourvoir, le Président (ou son remplaçant) a procédé aux opérations de vote. Cette candidature est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat. Il a ensuite été procédé, au scrutin uninominal et à bulletins secrets, à l'élection du Vice-président au Président, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2. et dans les conditions rappelées au 1.3.

2.2. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du Vice-président au Président

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 18
- Majorité absolue³ : 10

INDIQUER LES CIVILITE, NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. GINESY Charles Ange	18	dix-huit

2.3. Proclamation de l'élection du Vice-président au Président

M. GINESY Charles Ange a été proclamé Vice-président et immédiatement installé.

3. Election des autres membres du Bureau Métropolitain

Sous la présidence de Jérôme VIAUD, élu Président, le Conseil Métropolitain a été invité à procéder à l'élection des membres du Bureau Métropolitain.

² La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1 Election des autres membres du Bureau Métropolitain

Conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T, le bureau est composé

- du Président ;
- d'un ou plusieurs Vice-présidents ;
- et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le Pôle Métropolitain CAP AZUR regroupant quatre membres, le Conseil Métropolitain a décidé de constituer un Bureau Métropolitain composé du Président, du Vice-président nouvellement élus et de deux autres membres, tous issus d'un membre différent du Pôle Métropolitain, qui seront élus parmi les délégués métropolitains.

3.2 Candidats aux fonctions de membres du Bureau Métropolitain

Le Président a rappelé que les membres du Bureau Métropolitain sont élus selon les mêmes modalités que le Président et les Vice-présidents (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues aux articles L.5211-2 et L.2211-10 du CGCT) soit au scrutin secret et à la majorité absolue³. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir pris acte de la candidature déposée pour le seul poste à pourvoir, le Président (ou son remplaçant) a procédé aux opérations de vote. Cette candidature est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat. Il a ensuite été procédé, au scrutin uninominal et à bulletins secrets, à l'élection des membres du Bureau Métropolitain, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2. et dans les conditions rappelées au 1.3.

3.1. Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 1^{er} délégué métropolitain membre du Bureau Métropolitain

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 18
- f. Majorité absolue⁴ : 10

INDIQUER LES CIVILITE, NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. LISNARD David	18	dix-huit

3.4 Proclamation de l'élection du Vice-président au Président

M. LISNARD David a été proclamé 1^{er} délégué métropolitain membre du Bureau Métropolitain et immédiatement installé.

3.5 Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du 2^{ème} délégué métropolitain membre du Bureau Métropolitain

- g. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- h. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- j. Nombre de suffrages blancs : 0
- k. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 18
- l. Majorité absolue⁵ : 10

INDIQUER LES CIVILITE, NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. LEONETTI Jean	18	dix-huit

3.6 Proclamation de l'élection du Vice-président au Président

M. LEONETTI Jean a été proclamé 2^{ème} délégué métropolitain membre du Bureau Métropolitain et immédiatement installé.

³ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4. Observations et réclamation

5. Clôture du procès-verbal

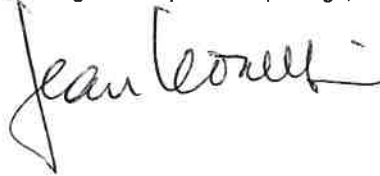
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente-avril deux mille vingt-six, à 17h16 en trois exemplaires⁴ a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le délégué métropolitain le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),



✓

Le délégué métropolitain le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁴ Deux exemplaires du procès-verbal sont conservés au Secrétariat du Pôle métropolitain avec la feuille de proclamation. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

Arrondissement
de Grasse

**ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
ET DES MEMBRES DU BUREAU METROPOLITAIN**

30 AVRIL 2026

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

**CIVILITE, NOM et PRENOM DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT
ET DES MEMBRES DU BUREAU METROPOLITAIN
(Dans l'ordre du tableau)**

Civilité	NOM Prénom	Fonction	Nombre de voix obtenues
M.	VIAUD Jérôme	Président	18
M.	GINESY Charles-Ange	Vice-président	18
M.	LISNARD David	1 ^{er} délégué métropolitain membre du Bureau Métropolitain	18
M.	LEONETTI Jean	2 ^{ème} délégué métropolitain membre du Bureau Métropolitain	18

Le Président (ou son remplaçant),

Le délégué métropolitain le plus âgé,

Le secrétaire,

Jérôme Des

Jean Leouff

F. Rossi

Les assesseurs,

J. Rossi

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_2-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 3

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Était absents:

PIGRENET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-4 et suivants, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle Métropolitain CAP AZUR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues à l'article L. 5711-1 dudit code, qui rend applicables, aux syndicats mixtes fermés, les dispositions des chapitres I et II du Titre 1^{er} du livre II de la cinquième partie du présent code, dont l'article L. 5211-2 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-2 du C.G.C.T. rend applicables, au Président et aux membres de l'organe délibérant des Pôles métropolitains, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints, énoncées dans les articles L. 2122-4 et suivants du même code ;

CONSIDERANT qu'il convient, préalablement à toute élection, de fixer le nombre de Vice-présidents qui assistera le Président dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dispose que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que celui-ci puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ;

CONSIDERANT que cet article prévoit toutefois la possibilité de porter le nombre de Vice-présidents à quatre, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut aussi, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDERANT que le Conseil Métropolitain CAP AZUR est composé de 20 membres et que le nombre maximum autorisé de Vice-présidents est donc de quatre ;

CONSIDERANT qu'il est proposé toutefois de fixer à un le nombre de Vice-présidents permettant ainsi de réserver prioritairement le poste au Président de l'E.P.C.I. qui dispose du plus petit nombre de sièges au sein du Conseil Métropolitain CAP AZUR ;

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

- FIXER à **UN** le nombre de Vice-présidents au sein du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_3-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE à UN (1) le nombre de poste de Vice-président au sein du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_3-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 4

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Étaient absents:

PIGNET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR**RAPPORTEUR : LE PRESIDENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-4 et suivants, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, notamment l'article 12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 30 avril 2026 portant élection du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 3 du 30 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à un au sein du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle Métropolitain CAP AZUR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues à l'article L. 5711-1 dudit code, qui rend applicables, aux syndicats mixtes fermés, les dispositions des chapitres I et II du Titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du présent code, dont l'article L. 5211-2 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-2 du C.G.C.T. rend applicables, au Président et aux membres de l'organe délibérant des Pôles métropolitains, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints, énoncées dans les articles L. 2122-4 et suivants du même code ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 3 du 30 avril 2026 susvisée, le Conseil Métropolitain a fixé à UN le nombre de Vice-présidents au sein du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

CONSIDERANT que le Conseil Métropolitain élit le Président et les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT qu'en tant que Président, je vous invite, donc, à procéder à l'élection d'un Vice-président au sein du Pôle Métropolitain CAP AZUR au scrutin uninominal et à m'indiquer, à cet effet, qui se porte candidat pour ce poste à pourvoir :

SE PORTENT CANDIDATS :

CIVILITE	NOM ET PRENOM DES CANDIDATS
M.	GINESY Charles-Ange

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 18
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue : 10

ONT OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. GINESY Charles-Ange	18	DIX-HUIT

EN CONSEQUENCE, AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN, **Monsieur Charles-Ange GINESY** est proclamé Vice-président du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil Métropolitain **PREND ACTE** des résultats de l'élection de ce Vice-président sus énoncé, le procès-verbal de son élection et la feuille de proclamation des résultats étant joints à la délibération n° 2.

AINSI FAIT ET DELIBERE
 À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
 Suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


 Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_4-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 5

OBJET : COMPOSITION DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Était absents:

PIGNET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : COMPOSITION DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-4 et suivants, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, plus particulièrement l'article 13 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle Métropolitain CAP AZUR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues à l'article L. 5711-1 dudit code, qui rend applicables, aux syndicats mixtes fermés, les dispositions des chapitres I et II du Titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du présent code, dont l'article L. 5211-2 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-2 du C.G.C.T. rend applicables, au Président et aux membres de l'organe délibérant des Pôles métropolitains, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints, énoncées dans les articles L. 2122-4 et suivants du même code ;

CONSIDERANT qu'il convient, préalablement à toute élection, de fixer le nombre de membres qui siègera au sein du Bureau Métropolitain ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., le Bureau Métropolitain est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

CONSIDERANT que le mandat des membres du Bureau Métropolitain prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain CAP AZUR regroupe quatre membres et qu'il est proposé de constituer un bureau composé du Président, du Vice-président ainsi que de deux autres représentants, tous issus d'un membre différent du Pôle Métropolitain CAP AZUR, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts susvisés ;

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

- FIXER à **QUATRE** le nombre de membres qui siègera au Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR, soit le Président, le Vice-président et deux autres membres.

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_5-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE à QUATRE (4) le nombre de membres qui siègera au Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR, soit le Président, le Vice-président et deux autres membres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_5-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

DELIBERATION

DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 6

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Était absents:

PIGNET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-4 et suivants, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, plus particulièrement l'article 13 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 30 avril 2026 portant élection du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 5 du 30 avril 2026 fixant à quatre le nombre de membres siégeant au sein du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle Métropolitain CAP AZUR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues à l'article L. 5711-1 dudit code, qui rend applicables, aux syndicats mixtes fermés, les dispositions des chapitres I et II du Titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du présent code, dont l'article L. 5211-2 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-2 du C.G.C.T. rend applicables, au Président et aux membres de l'organe délibérant des Pôles métropolitains, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints, énoncées dans les articles L. 2122-4 et suivants du même code ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 5 du 30 avril 2026 susvisée, le Conseil Métropolitain a fixé à quatre le nombre de membres siégeant au sein du Bureau Métropolitain ;

CONSIDERANT que le Bureau Métropolitain est composé du Président, d'un Vice-président et de deux autres membres élus parmi les délégués métropolitains ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau Métropolitain doivent être désignés au scrutin uninominal, soit au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que le mandat des membres du Bureau Métropolitain prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que Président je vous invite, donc, à déterminer la composition du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR comprenant :

- Monsieur Jérôme VIAUD, Président ;
- Monsieur Charles-Ange GINESY, Vice-président ;
- ainsi que deux autres membres désignés ci-après ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que Président, je vous invite, à présent, à procéder à l'élection des deux autres membres du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR, élus parmi les délégués métropolitains au scrutin uninominal (scrutin secret et à la majorité absolue), et à m'indiquer, à cet effet, qui se porte candidat :

1- Election du 1^{er} délégué métropolitain :

SE PORTENT CANDIDATS :

CIVILITE	NOM ET PRENOM DES CANDIDATS
M.	LISNARD David

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

ONT OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. LISNARD David	18	DIX-HUIT

EN CONSEQUENCE, AYANT OBTENU LA **MAJORITE ABSOLUE** DES VOIX AU **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**, **Monsieur David LISNARD** est proclamé membre du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2- Election du 2^{ème} délégué métropolitain :

Il est procédé aux mêmes opérations de vote que pour le 1^{er} délégué métropolitain.

SE PORTENT CANDIDATS :

CIVILITE	NOM ET PRENOM DES CANDIDATS
M.	LEONETTI Jean

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 18
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue : 10

ONT OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. LEONETTI Jean	18	DIX-HUIT

EN CONSEQUENCE, AYANT OBTENU LA **MAJORITE ABSOLUE** DES VOIX AU **PREMIER TOUR** DE SCRUTIN, **Monsieur Jean LEONETTI** est proclamé membre du Bureau Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil Métropolitain **PREND ACTE**, conformément aux dispositions du C.G.C.T., des résultats de l'élection des deux membres du Bureau Métropolitain susvisés, le procès-verbal de leur élection et la feuille de proclamation des résultats étant joints à la délibération n° 2.

AINSI FAIT ET DELIBERE
 À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
 Suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


 Jérôme VIAUD

DELIBERATION

DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 7

**OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR AU
PRESIDENT**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Étaient présents :

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Étaient absents :

PIGNET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR AU
PRESIDENT**

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 2 du 30 avril 2026 portant élection du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle Métropolitain CAP AZUR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues à l'article L. 5711-1 dudit code, qui rend applicables, aux syndicats mixtes fermés, les dispositions des chapitres I et II du Titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du présent code, dont l'article L. 5211-10 ;

CONSIDERANT que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

CONSIDERANT que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Métropolitain ;

CONSIDERANT que les dispositions du chapitre II du Titre 2 du Livre I de la 2^{ème} partie du C.G.C.T. relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et membres des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant du Pôle Métropolitain CAP AZUR peut, ainsi, déléguer librement ses attributions au Président, dans tous domaines autres que les sept sus énoncés ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires du Pôle Métropolitain, il est proposé de transposer une partie des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de déléguer au Président du Pôle Métropolitain les compétences ci-dessous énumérées, qu'il peut subdéléguer en application des dispositions combinées des articles susvisés ;

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

- DONNER DELEGATION au Président, pour la durée de son mandat, des compétences suivantes :
 - Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget métropolitain, à la réalisation de tous les emprunts (court, moyen ou long terme) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Passer des chartes sans incidence financière ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Décider de la mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine du Pôle Métropolitain à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine du Pôle Métropolitain, hors conditions tarifaires ;
 - Approuver les règlements intérieurs, sans incidence financière, pour les évènements et/ou manifestations métropolitaines ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €, y compris par mise aux enchères publiques ;
 - Passer les contrats d'assurance et avenants afférents ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains, quel qu'en soit le montant, accepter les indemnités de sinistre y afférentes, régler les montants en responsabilité civile de toute nature que ce soit ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter au nom du Pôle Métropolitain les actions en justice ou de défendre le Pôle Métropolitain dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions administratives, civile et pénale. Cette délégation s'applique aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, déposés au nom du Pôle Métropolitain ainsi qu'aux contrats d'assurance souscrits par le Pôle Métropolitain au cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de celui-ci. Il est également possible de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- DECIDER qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la présente délibération pourront être prises par le Vice-président ;
- DIRE QUE, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Métropolitain CAP AZUR.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE DELEGUER** au Président, pour la durée de son mandat, des compétences suivantes :
- Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget métropolitain, à la réalisation de tous les emprunts (court, moyen ou long terme) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Passer des chartes sans incidence financière ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

• **Décider de la mise**

à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine du Pôle Métropolitain à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine du Pôle Métropolitain, hors conditions tarifaires ;
 - Approuver les règlements intérieurs, sans incidence financière, pour les évènements et/ou manifestations métropolitaines ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €, y compris par mise aux enchères publiques ;
 - Passer les contrats d'assurance et avenants afférents ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains, quel qu'en soit le montant, accepter les indemnités de sinistre y afférentes, régler les montants en responsabilité civile de toute nature que ce soit ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter au nom du Pôle Métropolitain les actions en justice ou de défendre le Pôle Métropolitain dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions administratives, civile et pénale. Cette délégation s'applique aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, déposés au nom du Pôle Métropolitain ainsi qu'aux contrats d'assurance souscrits par le Pôle Métropolitain au cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de celui-ci. Il est également possible de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- **DE DECIDER** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la présente délibération pourront être prises par le Vice-président ;
- **DE DIRE QUE**, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Métropolitain CAP AZUR.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_7-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

DELIBERATION

DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 8

**OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR AU
BUREAU METROPOLITAIN**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Était absents:

PIGRENET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR AU BUREAU METROPOLITAIN

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 2 du 30 avril 2026 portant élection du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU les délibérations du Conseil Métropolitain n° 5 et n° 6 du 30 avril 2026 portant respectivement composition du Bureau du Pôle Métropolitain CAP AZUR et élection de ses membres ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 7 du 30 avril 2026 portant délégations du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR au Président ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle Métropolitain CAP AZUR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues à l'article L. 5711-1 dudit code, qui rend applicables, aux syndicats mixtes fermés, les dispositions des chapitres I et II du Titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du présent code, dont l'article L. 5211-10 ;

CONSIDERANT que le Bureau Métropolitain peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

CONSIDERANT que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Métropolitain ;

CONSIDERANT que les dispositions du chapitre II du Titre 2 du Livre I de la 2^{ème} partie du C.G.C.T. relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et membres des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant du Pôle Métropolitain CAP AZUR peut, ainsi, déléguer librement ses attributions au Bureau, dans tous domaines autres que les sept sus énoncés ;

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires du Pôle Métropolitain, il est proposé de transposer une partie des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT la délibération n° 7 du 30 avril 2026 susvisée par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation au Président ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de déléguer au Bureau Métropolitain, pour la durée de son mandat et à l'exception des domaines énoncés dans l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., les compétences ci-dessous énumérées, en complément des délégations attribuées au Président tels qu'énumérés dans la délibération n° 7 du 30 avril 2026 précitée ;

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

- DONNER DELEGATION au Bureau Métropolitain, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en complément des délégations attribuées au Président, pour exercer l'ensemble des compétences suivantes :
 - Accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits-bails au nom du Pôle Métropolitain ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services, à procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant supérieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - Prendre toutes les décisions en matière de subventions à recevoir ou à accorder par le Pôle Métropolitain ainsi que toutes les démarches administratives et financières à mener (réponse aux appels à projets, etc.) ;
 - Accorder les fonds de concours aux membres du Pôle Métropolitain ;
 - Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;
 - Autoriser à signer et à déposer les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol, notamment les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables, toutes autres autorisations et actes d'urbanisme ;
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services métropolitains ;

- Procéder aux acquisitions et cessions foncières n'excédant pas un montant de 15 000 € ainsi qu'effectuer toutes les démarches préalables qui en découlent ;
 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Pôle Métropolitain à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - Exercer, au nom du Pôle Métropolitain, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que celui-ci en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. ;
 - Exercer au nom du Pôle Métropolitain, dans les secteurs déclarés d'intérêt métropolitain, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- DIRE QUE le Président rendra compte des travaux du Bureau Métropolitain, exercés par délégation, lors de chacune des réunions de l'organe délibérant du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE DONNER DELEGATION** au Bureau Métropolitain, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en complément des délégations attribuées au Président, pour exercer l'ensemble des compétences suivantes :
- Accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits-bails au nom du Pôle Métropolitain ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services, à procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant supérieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - Prendre toutes les décisions en matière de subventions à recevoir ou à accorder par le Pôle Métropolitain ainsi que toutes les démarches administratives et financières à mener (réponse aux appels à projets, etc.) ;
 - Accorder les fonds de concours aux membres du Pôle Métropolitain ;
 - Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;
 - Autoriser à signer et à déposer les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol, notamment les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables, toutes autres autorisations et actes d'urbanisme ;

• Arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services métropolitains ;

- Procéder aux acquisitions et cessions foncières n'excédant pas un montant de 15 000 € ainsi qu'effectuer toutes les démarches préalables qui en découlent ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Pôle Métropolitain à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Exercer, au nom du Pôle Métropolitain, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que celui-ci en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. ;
- Exercer au nom du Pôle Métropolitain, dans les secteurs déclarés d'intérêt métropolitain, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

- **DE DIRE QUE** le Président rendra compte des travaux du Bureau Métropolitain, exercés par délégation, lors de chacune des réunions de l'organe délibérant du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZUR26_2_8-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 9

OBJET : RENONCIATION AU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES PRESIDENT, VICE-PRESIDENT ET AUTRES DELEGUES METROPOLITAINS

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Était absents:

PIGNET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : RENONCIATION AU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES PRESIDENT, VICE-PRESIDENT ET AUTRES DELEGUES METROPOLITAINS

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-12, L. 2122-15, L. 2123-24-1 et R. 5212-1 ;

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du C.G.C.T. ;

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du C.G.C.T. et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code ;

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP AZUR de ce jour constatant l'élection du Président, Vice-président et autres délégués métropolitains composant le Bureau Métropolitain ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 30 avril 2026 portant élection du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 30 avril 2026 portant élection du Vice-président du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 5 et 6 du 30 avril 2026 portant respectivement composition du Bureau du Pôle Métropolitain et élection de ses membres parmi les délégués métropolitains ;

CONSIDERANT que l'article R. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe les taux maxima des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Pôle Métropolitain CAP AZUR, syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, de déterminer les taux des indemnités des Président et Vice-président pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

CONSIDERANT que, pour un syndicat mixte fermé ayant une population de plus de 200 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur (pour information 1027 au 1^{er} janvier 2019) ne peut dépasser 37,41 % ;

CONSIDERANT que, pour un syndicat mixte fermé ayant une population de plus de 200 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur ne peut dépasser 18,70 % ;

CONSIDERANT que les Présidents des quatre E.P.C.I. membres du Pôle Métropolitain CAP AZUR, soit M. Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), M. David LISNARD, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), M. Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et M. Charles-Ange GINESY, Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, ont souhaité qu'aucun membre du Pôle Métropolitain ne perçoive d'indemnités de fonctions ;

CONSIDERANT qu'au regard de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 30 avril 2026, il convient d'acter le fait qu'aucun membre du Pôle Métropolitain CAP AZUR, à savoir Président, Vice-président et délégués métropolitains, ne percevra d'indemnités au titre de l'exercice de leur mandat au sein dudit pôle ;

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

- PRENDRE ACTE qu'aucun membre du Pôle Métropolitain CAP AZUR, à savoir Président, Vice-président et délégués métropolitains, ne percevra d'indemnités de fonctions pour l'exercice de leur mission au sein dudit pôle ;

PRENDRE ACTE que cette renonciation au versement d'indemnités de fonctions au profit des Président, Vice-président et délégués métropolitains prendra effet à compter du 01 mai 2026.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** qu'aucun membre du Pôle Métropolitain CAP AZUR, à savoir Président, Vice-président et délégués métropolitains, ne percevra d'indemnités de fonctions pour l'exercice de leur mission au sein dudit pôle ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cette renonciation au versement d'indemnités de fonctions au profit des Président, Vice-président et délégués métropolitains prendra effet à compter du 01 mai 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jérôme VIAUD



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 10

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Était absents:

PIGNET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

2025

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Budget Primitif de l'année 2025 du Budget Principal du Pôle Métropolitain CAP AZUR de l'exercice 2025 approuvé par le conseil métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public ;

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2025 est conforme au Compte Administratif de ce même budget pour le même exercice ;

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de Gestion du Budget Principal du Pôle Métropolitain CAP AZUR de l'exercice 2025, établi par Monsieur le Comptable Public, lequel est certifié conforme par l'Ordonnateur, Monsieur le Président ;
- DECLARER qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Principal du Pôle Métropolitain CAP AZUR de l'exercice 2025, établi par Monsieur le Comptable Public, lequel est certifié conforme par l'Ordonnateur, Monsieur le Président ;
- **DECLARE** qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jérôme VIAUD

POLE METROPOLITAIN CAP AZUR
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M PIERRE YVES SIKLI

M Abderrahmane SETTA

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2025 AU 18/01/2026

DU 19/01/2026 AU 04/03/2026

Population 453264

Nomenclature M57

Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	27
1 Balance des comptes	Etat III-1 28
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 29

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	
Terrains		Résultat de l'exercice	
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres		Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks		Autres dettes non financières	
Créances		Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	
Trésorerie		TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)		TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres					
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)					

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

BILAN (en Euros)

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)					
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)					

BILAN (en Euros)

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES			
REPORT A NOUVEAU			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)			

BILAN (en Euros)

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)			
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)			
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)			

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes		
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion				
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes				
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions				
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)				
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)				

AR Prefecture

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 006109

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRASSE

ETABLISSEMENT : POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ETAT : I-5

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



AR Prefecture

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 006109

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRASSE

ETABLISSEMENT : POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ETAT : I-5

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

Résultats budgétaires de l'exercice

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		1,00	1,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		1,00	1,00
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

AR Prefecture

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 006109

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRASSE

ETABLISSEMENT : POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ETAT : II-3 - Page gauche 19

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
---	----------	----------------------	----------------------------	-------------------------------



AR Prefecture

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 006109

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRASSE

ETABLISSEMENT : POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ETAT : II-3 - Page droite 19

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

AR Prefecture

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 006109

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRASSE

ETABLISSEMENT : POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ETAT : II-3 - Page gauche 20

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
---	----------	----------------------	----------------------------	-------------------------------



AR Prefecture

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 006109

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRASSE

ETABLISSEMENT : POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ETAT : II-3 - Page droite 20

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE
 Reçu le 18/05/2026
 Publié le 18/05/2026

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	1,00		1,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1,00		1,00
TOTAL GENERAL		1,00		1,00

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	1,00				1,00
TOTAL	1,00				1,00
TOTAL GENERAL	1,00				1,00

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1,00		1,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1,00		1,00
TOTAL GENERAL		1,00		1,00

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
74	1,00				1,00
TOTAL	1,00				1,00
TOTAL GENERAL	1,00				1,00

AR Prefecture

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 006109

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRASSE

ETABLISSEMENT : POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ETAT : II-4 -

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
------------------------	----------	---------------	------------------	------------------------------



AR Prefecture

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 006109

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRASSE

ETABLISSEMENT : POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ETAT : II-4 -

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
------------------------	----------	---------------	------------------	------------------------------



AR Prefecture

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 006109

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRASSE

ETABLISSEMENT : POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ETAT : II-4 -

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
------------------------	----------	---------------	------------------	------------------------------



AR Prefecture

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 006109

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRASSE

ETABLISSEMENT : POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

ETAT : II-4 -

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
------------------------	----------	---------------	------------------	------------------------------



Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit



Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2025

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES		
	Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861									
Portefeuille									
NEANT									
Sous Total compte 861									
862									
Correspondant									
NEANT									
Sous Total compte 862									
863									
Prise en charge titre et valeur									
NEANT									
Sous Total compte 863									
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_10-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

Page des signatures

01000 - POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BENTALEB Sihame (1024315842-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

A DDFiP DES ALPES-MARITIMES, le 05/03/2026

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **POLE METROPOLITAIN CAP AZUR** pendant l'année 2025 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SETTA Abderrahmane (1021151860-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

A GRASSE, le 06/03/2026

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

DELIBERATION

DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 11

OBJET : Élection du président de séance pour le vote du compte administratif 2025

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Était absents:

PIGNET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : Élection du président de séance pour le vote du compte administratif 2025

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L. 2121-14, qui dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire/président est débattu, le conseil municipal/autre organe délibérant élit son président. Dans ce cas, le maire/président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;
- L'article L. 1612-12, relatif à l'adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

CONSIDERANT que le vote du compte administratif 2025 doit être effectué hors de la présence du président, conformément aux dispositions légales précitées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire un président de séance parmi les membres présents pour présider les débats et le vote relatif au compte administratif ;

CONSIDERANT que M. David LISNARD a été proposé comme candidat à cette présidence ;

Le Conseil Métropolitain est invité à :

- DECIDER à l'unanimité de procéder à un vote sur les candidatures à main levée ;
- PROCEDER à l'élection d'un Président de séance pour le vote du compte administratif 2025.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de procéder à un vote sur les candidatures à main levée ;
- **PROCEDE** à l'élection de **M. David LISNARD** en qualité de président de séance pour le vote du compte administratif 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jérôme VIAUD

DELIBERATION

DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 12

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Étaient absents :

PIGRENET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : M. DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Budget Primitif de l'année 2025 du Budget Principal du Pôle Métropolitain CAP AZUR approuvé par le Conseil Métropolitain, les titres définitifs des créances recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, au cours de l'exercice 2025, les finances du Pôle Métropolitain CAP AZUR en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2025 tel que présenté en annexe à la présente délibération, établi selon les dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Comptable Public ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts n'ayant pas été mobilisés sur l'exercice 2025, les comptes dudit exercice sont restés à 0 € (zéro euro), tant en recettes qu'en dépenses et, qu'à ce titre, les annexes règlementaires relatives à la dette, au personnel ou à la Note Explicative prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT ne sont pas applicables ;

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2025 s'établissent à 0 € ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain CAP AZUR ne dispose pas de dette ;

CONSIDERANT la volonté des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fondateurs du Pôle Métropolitain CAP AZUR de ne pas créer une superstructure ou une instance coûteuse mais au contraire de faire de celui-ci un organisme d'échanges, de mise en cohérence et de réflexion de politique publique ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain CAP AZUR est une source d'économies et non de dépenses ;

CONSIDERANT que le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

- CONSTATER que l'ensemble des chapitres de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses, s'établisse à 0 € pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A
L'UNANIMITE :

- **CONSTATE** que l'ensemble des chapitres de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses, s'établit à 0 € pour l'exercice 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_12-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

DELIBERATION

DU CONSEIL METROPOLITAIN



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30

DELIBERATION N° 13

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Était absents:

PIGNET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l’Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget Principal de l’exercice 2025, tel qu’approuvé par la délibération N° 10 de ce jour ;

CONSIDERANT le Compte Administratif du Budget Principal de l’exercice 2025, tel qu’approuvé par la délibération N° 12 de ce jour;

CONSIDERANT que dans le cadre de l’affectation du résultat de l’exercice 2025 dans le Budget Primitif de l’année 2026, il convient de reprendre les écritures de l’exercice 2025 en Fonctionnement et en Investissement ;

CONSIDERANT qu’en l’absence de mobilisation des crédits, les reports des années précédentes représentent 0 € ;

CONSIDERANT donc qu’il n’y a pas de résultat 2025 à affecter;

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

– CONSTATER l’absence d’excédent au titre de l’exercice 2025 à affecter au Budget Principal dans le cadre du Budget Primitif de l’année 2026 :

- **En Section de Fonctionnement :**

- Recettes (R002) : 0 €

- **En Section d’Investissement :**

- Dépenses (D001) : 0 €

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A
L'UNANIMITE :

– **CONSTATE** l'absence d'excédent au titre de l'exercice 2025 à affecter au Budget Principal dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2026 :

- **En Section de Fonctionnement :**

Recettes (R002) : 0 €

- **En Section d'Investissement :**

Dépenses (D001) : 0 €

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_13-DE
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

**DELIBERATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN**



**POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR**

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 -16H30**

DELIBERATION N° 14

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à seize heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, puis de M. Jérôme VIAUD, élu Président du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 17 avril 2026

Date de publication

du 18/05/2026 au 18/07/2026

De réception en Préfecture

18/05/2026

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Étaient présents:

ARNAUD Jean-Michel	LISNARD David
BENASSAYAG Marie	OCCELLI Thierry
DELIA Jean-Marc	POMA Frédéric
GILLI Matthieu	ROSSI Florent
GINESY Charles Ange	ULIVIERI Christophe
LEONETTI Jean	VIAUD Jérôme
LEROY Sébastien	

Étaient représentés :

BOTELLA Georges représenté par CHABANIS Florence,
SIMON Florence représentée par ROMANO Hervé.

Ayant donné procuration :

CORPORANDY Pierre à GINESY Charles Ange,
DERMIT Jean-Pierre à LEONETTI Jean,
CESARO Joseph à OCCELLI Thierry.

Était absents:

PIGRENET Yves, TABAROT Michèle.

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent ROSSI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par Arrêté Préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 19 janvier 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 du Pôle Métropolitain ;

VU la délibération n°12 du Conseil Métropolitain de ce jour approuvant le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2025 du Pôle Métropolitain ;

VU la délibération n°13 du Conseil Métropolitain de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2025 du Pôle Métropolitain sur celui de 2023 ;

CONSIDERANT que les reports budgétaires de l'exercice 2025 sur l'année 2026 sont à 0 € (zéro euro) ;

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif de l'année 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Budget Principal est établi selon l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 de la Comptabilité Publique actualisée et que les montants sont présentés Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

Introduction :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été acté, à l'unanimité, le fait de présenter le Budget de l'année 2026 à 1 € symbolique comme celui de l'année 2025. Ce budget symbolise, en effet, la volonté des quatre Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI), fondateurs du Pôle Métropolitain, de ne pas créer une super structure ou une instance coûteuse. Le Pôle Métropolitain CAP AZUR est avant tout un organisme d'échanges, de mise en cohérence et de réflexion de politique publique.

1^{ère} partie : recettes de fonctionnement de 2026

Les recettes de la Section de Fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 74 – Participations et dotations : 1 €

Ce montant est partagé conformément à l'article 20 des statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR proportionnellement à la population DGF de chaque membre.

Aucun autre crédit n'est ouvert sur les autres chapitres. En effet, le Pôle Métropolitain CAP AZUR n'aura pas recours à des produits issus de la fiscalité ou autres.

2^{ème} partie : dépenses de fonctionnement de 2026

Les dépenses de la Section de Fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 €

Ce montant apparaît au Compte 611 (Prestations de service).

Les autres chapitres – Charges de personnel (012) et autres charges de gestion courante (65) – restent à 0 € car le Pôle Métropolitain CAP AZUR ne rémunère pas le personnel (l'état du personnel est donc à 0 agent) et ne verse pas d'indemnités aux élus.

3^{ème} partie : Section d'Investissement

Le Pôle Métropolitain CAP AZUR ne possédant pas de biens et n'ayant pas vocation à réaliser des travaux ou des équipements, il n'y a pas de crédits inscrits en recettes et en dépenses au sein de la Section d'Investissement.

4^{ème} partie : Etat de la dette

Le Pôle Métropolitain CAP AZUR n'ayant pas de dette, l'ensemble des chapitres relatifs aux charges financières apparaît à 0 €.

Conclusion :

Le Budget Principal de l'année 2026 répond parfaitement aux engagements et orientations arrêtés par les membres du Conseil métropolitain lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

- APPROUVER le Budget Primitif de l'année 2026, Chapitre par Chapitre, du Budget Principal, comme suit :

Section / Chapitre	Montants
Recettes de Fonctionnement	1,00 €
Chapitre 74 – Participations et dotations	1,00 €
Dépenses de Fonctionnement	1,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1,00 €

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

— **APPROUVE** le Budget Primitif de l'année 2026, Chapitre par Chapitre, du Budget Principal, comme suit :

Section / Chapitre	Montants
Recettes de Fonctionnement	1,00 €
Chapitre 74 – Participations et dotations	1,00 €
Dépenses de Fonctionnement	1,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1,00 €

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 30 AVRIL 2026
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le **Président**,


Jérôme VIAUD

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

POLE METROPOLITAIN CAP AZUR
Syndicat mixte

Numéro SIRET : 20008136200010
Poste comptable : TRESORERIE MUNICIPALE DE GRASSE

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
 voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF
 Reçu le 18/05/2026
 Publié le 18/05/2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

B1.6 - Etat de la dette Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

B1.7 - Etat de la dette Autres dettes

B2 - Methodes utilisées pour les amortissements

B3.1 - Etat des provisions constituées

B3.2 - Etalement des provisions

B4 - Etat des charges transférées

B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

B6 - Prêts

B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés

B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus

B7.3 - Etat des emprunts garantis

B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis

B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail

B7.6 - Etat des marchés de partenariat

B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale

B7.8 - Autres engagements donnés

B7.9 - Autres engagements reçus

B8 - Subventions versées

B9 - Etat du personnel

B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier

B11.1 - Liste des organismes de regroupement

B11.2 - Liste des établissements publics créés

B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire

C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses

C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget

D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation

D3 - Décisions en matière de taux

D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement

D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement

D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

39

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

43

44

45

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

46

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100,00 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,00 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0.00 %
- Investissement : 0.00%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

I – INFORMATIONS GENERALES

I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

I – INFORMATIONS GENERALES

I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1,00	1,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1,00	1,00

TOTAL DU BUDGET (4)	1,00	1,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF
 Reçu le 18/05/2026
 Publié le 18/05/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

Reçu à servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Le solde total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

~~(10) DF 023 = RI 021 + DI 040 = RF 042 + RI 040 = DF 042 + DI 041 = RI 041~~

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

EQUILIBRE FINANCIER SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF
 Reçu le 18/05/2026
 Publié le 18/05/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
--------------	--	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					1,00
--	--	--	--	--	-------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE - DEPENSES

D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1,00		1,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		1,00	0,00	1,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE – RECETTES

D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	1,00		1,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1,00	0,00	1,00

AR Préfecture POLE METROPOLITAIN CAP AZUR - BUDGET POLE METROPOLITAIN CAP AZUR - BP (projet de budget) - 2026

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

FONCTIONNEMENT

Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

POLE METROPOLITAIN CAP AZUR - BUDGET POLE METROPOLITAIN CAP AZUR - BP (projet de budget) - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

POLE METROPOLITAIN CAP AZUR - BUDGET POLE METROPOLITAIN CAP AZUR - BP (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
011	Charges à caractère général (3)	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
011	Charges à caractère général (4)	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
611	Contrats de prestations de services	1,00	0,00		1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
747888	Autres	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

POLE METROPOLITAIN CAP AZUR - BUDGET POLE METROPOLITAIN CAP AZUR - BP (projet de budget) - 2026

TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--	--	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : $ETPT = \text{Effectifs physiques} * \text{quotité de temps de travail} * \text{période d'activité dans l'année}$

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

IV

**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE**

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

IV

**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES**

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

006-200039857-20260430-DLCAPAZ26_02_14-BF

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le (1),

A , le 01/01/2000

Délibéré par l'assemblée le Comité syndical(2), réunie en session

A , le 01/01/2000

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité syndical (2),(3).

--	--

Certifié exécutoire par Le (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.